

**DEPARTEMENT  
DE L'ISERE****Arrondissement de  
La Tour du Pin****Canton de Bourgoin-Jallieu****Nombre de membres : 18****En exercice : 18****Présents : 13****Pouvoirs :****Membres excusés :** Catherine LAURENT,  
Cindy FERRARO, Sylvain CLOPET ;  
Romain DOUCELIN,  
Elise PRIEUR- DREVON**Pour : 13****Contre : 0****Abstentions : 0****Objet****Tarifs des repas du restaurant scolaire  
et de la garderie pour l'année scolaire  
2023-2024****République Française****COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°23/07.17/21**

Séance du 17 juillet 2023

Compte-rendu affiché le 27 juillet 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/07/23

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 18

Maire : Mr Alain BERGER

Secrétaire de séance : Valérie PELLET

**Membres présents :** BERGER Alain, PELLET Valérie,  
BUTTIN Gérard ; JACOLIN Jocelyne ; JOLY Bernard ;  
GIRARD Sophie ; BALLY Liliane ; FERLET Dominique ;  
FROMYTOUX Cyril ; GARNIER Vincent ; CUSIN  
Cécile ; COUTURIER Alban ; MICHA Abigaël.

Monsieur le Maire informe que le choix du paiement est actuellement soit par prélèvement soit par TIPI. Une majorité de parents ont demandé un prélèvement automatique, l'autre paiement, s'ils ne choisissent pas le prélèvement, se feront uniquement par TIPI (PlayFIP).

Monsieur le Maire rappelle que la dématérialisation des inscriptions répond à une volonté d'aller vers plus de « justesse » s'agissant des facturations « au réel » et donc un coût plus juste pour les familles.

Monsieur le Maire indique que normalement, nous répercutons tous les deux ans le prix des repas qui augmente mécaniquement et annuellement selon une formule définie dans le contrat passé avec le prestataire API, basé à Domène, avec une cuisine centrale à La Côte St André.

Monsieur le Maire indique que vu la tendance actuelle de l'augmentation des matières premières et l'augmentation mécanique selon une formule définie, Monsieur le Maire propose

- une augmentation du prix du repas et une augmentation de la tarification de la garderie comme ci-dessous tout en gardant les mêmes modalités

➤ **Pour le service de garderie**

- de garder une facturation au quart d'heure,
- de maintenir le forfait pour les familles dont leur(s) enfant(s) utilise(ent) le service plus de 22 heures/mois, avec un montant forfaitaire maximum correspondant à 88 quarts d'heure,
- d'augmenter le coût de la prestation pour les familles.

➤ **Pour le service de restauration scolaire**

- d'augmenter le prix du repas de 0.10 centimes qui passera à 5.60 €, pour les résidents d'Eclos-Badinières et de 6.80 euros, pour les familles extérieures. Le prix de la prestation pour les enfants ayant un PAI, à cause d'une allergie alimentaire, restera 2.90 pour les résidents et 3.40 pour les extérieurs, sachant que ce sont les familles qui fournissent le repas.

**Tarifs proposés à partir de septembre 2023 :**

Tarifs cantine :

<b>CANTINE</b>	<b>RESIDENT</b>	<b>EXTERIEUR</b>
Repas	5.60 euros	6.80 euros
P.A.I Garderie + accompagnement lors du temps de repas	2.90 euros	3.40 euros

Tarifs garderie :

<b>GARDERIE</b>	<b>RESIDENT</b>	<b>EXTERIEUR</b>
Tarif du quart d'heure de Garderie	0.58 centimes	0.74 centimes
Au-delà de 88 quarts d'heure Abonnement	50.00 euros	58.00 euros

**Suite à un manque de respect du règlement de certains parents et spécialement sur l'oubli des inscriptions de leurs enfants à la cantine,**

Monsieur le maire propose de mettre en place des majorations à chaque oubli comme ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> repas non commandé, une majoration de 5 euros sera appliqué sur le montant du repas
- 2<sup>ème</sup> repas non commandé, une majoration de 10 euros sera appliqué sur le montant du repas
- 3<sup>ème</sup> repas non commandé, une majoration de 15 euros sera appliqué sur le montant du repas

Monsieur le Maire propose qu'un courrier d'information sera envoyé à chaque famille aux mois de mai afin d'informer que les parents doivent désinscrire leurs enfants au 2ème jour de maladie et lors des sorties scolaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'augmentation des coûts des prix pour la prestation cantine, mais aussi les tarifs de la garderie tout en maintenant les modalités et le fonctionnement du service garderie, comme décrit dans le tableau ci-dessus.
- **Approuve** la grille tarifaire proposée par Monsieur le Maire selon le tableau exposé ci-dessus.
- **Approuve** le principe des majorations proposées comme ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire a signé tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Alain BERGER  
Le Maire

Rendu exécutoire après envoi  
en Sous-préfecture le 18 juillet 2023



Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le



ID : 038-200049815-20230717-23071721-DE